

ANNEXE V

RÉSUMÉ DES DISCUSSIONS DE L'ÉQUIPE D'EXPERTS CHARGÉE
DE LA "MISE À JOUR DES EXEMPLES DESTINÉS À LA FORMATION À LA CIB"
(22, 23 ET 25 NOVEMBRE 2005)

Discussion générale

1. L'Équipe d'experts chargée des exemples destinés à la formation était saisie en particulier des compilations des dossiers de projets TE pertinents.
2. L'équipe d'experts a examiné 24 projets d'exemples destinés à la formation à la CIB (projets TE). Les décisions de l'équipe d'experts concernant ces projets TE, ainsi que les délais fixés pour la prochaine série de mesures, sont résumés dans l'annexe VI. On trouvera des informations supplémentaires sur certaines de ces décisions au paragraphe 3.
3. Outre les décisions reproduites à l'annexe IV, l'équipe d'experts a fait les observations ci-après concernant les projets IPC/TE. Les exemples approuvés au cours de cette réunion seront répartis entre les membres du comité de rédaction pour vérification. Dans le présent paragraphe, toute référence à des annexes désigne, sauf indication contraire, les annexes du dossier de projet correspondant.

Projets d'exemples destinés à la formation à la CIB

Projet TE 119 (chimie) – L'équipe d'experts a approuvé la dernière proposition du rapporteur figurant à l'annexe 8.

Projet TE 122 (chimie) – L'équipe d'experts a approuvé à titre conditionnel la proposition du rapporteur figurant à l'annexe 14. Le rapporteur a été invité à présenter une nouvelle proposition tenant compte de toutes les observations faites lors des débats, par exemple du fait que le renvoi, dans C01F et C01G, concernant un "composé contenant du silicium C01B 33/00" doit être mentionné dans la section "Analyse", à insérer une explication de l'ordre des symboles dans le niveau de base et le niveau élevé, et à ajouter, dans le premier tableau, "ALUMINIUM" dans la question et "C01F" dans l'entrée de la CIB et à revoir en conséquence le libellé de la section "Analyse".

Projet TE 123 (chimie) – L'équipe d'experts a approuvé à titre conditionnel la proposition du rapporteur figurant à l'annexe 14. Le rapporteur a été invité à présenter une nouvelle proposition tenant compte des observations faites au sujet de l'ordre des symboles et de certains points rédactionnels, et à vérifier si le classement au niveau élevé sous B32B 29/06 est approprié au lieu de B32B 29/00.

Projet TE 124 (chimie) – L'équipe d'experts a approuvé la proposition du rapporteur figurant à l'annexe 10, sous réserve de quelques modifications qui feront l'objet de l'annexe 11.

Projet TE 131 (chimie) – Les délibérations ont eu lieu sur la base de la dernière proposition du rapporteur figurant à l'annexe 10. Des observations ont été demandées sur le point de savoir si l'information d'invention I4 actuelle constitue une information d'invention ou une information additionnelle. Le rapporteur a été invité à présenter une nouvelle proposition tenant compte des observations qui seront soumises.

Projet TE 204 (mécanique) – L'équipe d'experts a approuvé la proposition du rapporteur figurant à l'annexe 21.

Projet TE 209 (mécanique) – L'équipe d'experts est convenue de retirer cet exemple destiné à la formation étant donné qu'aucun accord n'a pu être atteint par les membres de l'équipe d'experts sur le classement définitif.

Projet TE 216 (mécanique) – Les délibérations ont eu lieu sur la base de la dernière proposition du rapporteur figurant à l'annexe 9. Il a été convenu que le classement actuel tel qu'il figure dans ladite proposition est acceptable. Le rapporteur a été invité à présenter une nouvelle proposition à l'effet d'expliquer que C22B 1/20 n'est pas adapté compte tenu du renvoi dans le groupe principal, qui place "sintering apparatus" sous F27, d'ajouter le symbole de classement F26B 15/16 pour l'information additionnelle avec des explications et de vérifier si le classement sous F27B 9/00 pour l'information d'invention est approprié.

Projet TE 217 (mécanique) – L'équipe d'experts a approuvé, sous réserve de modifications, la proposition du rapporteur figurant à l'annexe 12, qui fera l'objet de l'annexe 13.

Projet TE 218 (mécanique) – Les délibérations ont eu lieu sur la base de la dernière proposition du rapporteur figurant à l'annexe 3. L'équipe d'experts est convenue du classement dans les trois groupes B60Q 1/26, B60Q 1/34 et B60Q 1/44 en tant qu'information d'invention. Le rapporteur a été invité à présenter une nouvelle proposition tenant compte des observations formulées.

Projet TE 219 (mécanique) – Les délibérations ont eu lieu sur la base de la dernière proposition du rapporteur figurant à l'annexe 14. Des observations ont été demandées sur la question de savoir si les informations d'invention I1 et I2 constituent deux aspects de la même chose inventive, auquel cas I1 devrait être classée en tant qu'information d'invention et I2 en tant qu'information additionnelle, compte tenu du renvoi dans le groupe E02B 17/00, ou si I1 et I2 se rapportent à deux choses inventives différentes, de sorte que les deux doivent être classées comme information d'invention. Le rapporteur a été invité à présenter une nouvelle proposition tenant compte des observations demandées.

Projet TE 221 (mécanique) – L'équipe d'experts a approuvé à titre conditionnel la proposition du rapporteur figurant à l'annexe 7. Le rapporteur a été invité à présenter une nouvelle proposition à l'effet d'indiquer précisément la requête IPCCAT dans le premier tableau, d'incorporer le deuxième tableau qui était absent de ladite proposition et de fournir des explications sur l'ordre des symboles.

Projet TE 222 (mécanique) – Des observations ont été demandées sur la dernière proposition du rapporteur figurant à l'annexe 7. Le rapporteur a été invité à présenter une nouvelle proposition tenant compte des observations demandées et de fournir le deuxième tableau qui est actuellement absent de ladite annexe.

Projet TE 224 (mécanique) – L'équipe d'experts a approuvé la proposition du rapporteur figurant à l'annexe 18.

Projet TE 225 (mécanique) – Les délibérations ont eu lieu sur la base de la dernière proposition du rapporteur figurant à l'annexe 8. Il a été noté qu'il convient de supprimer l'information d'invention I3 et de maintenir I4. Le rapporteur a été invité à présenter une proposition tenant compte des remarques ci-dessus.

Projet TE 227 (mécanique) – L'équipe d'experts a approuvé la proposition du rapporteur figurant à l'annexe 9.

Projet TE 229 (mécanique) – L'équipe d'experts a approuvé, sous réserve de l'adjonction des paragraphes suivants à la fin de la section intitulée "Analysis and Selection of Classification Symbols", la proposition du rapporteur figurant à l'annexe 9, qui fera l'objet de l'annexe 12 :

CL : Les titres de groupe sous F16F ne rendent pas compte avec exactitude de la nature du dispositif revendiqué. Par conséquent, son utilisation en tant que dispositif de basculement de portail ou de porte représente l'invention avec davantage de précision. C'est pourquoi E05F 1/00 est indiqué en premier.

AL : Les titres de groupe sous F16F ne rendent pas compte avec exactitude de la nature du dispositif revendiqué. Par conséquent, son utilisation en tant que dispositif de basculement de portail ou de porte représente l'invention avec davantage de précision. C'est pourquoi E05F 1/08 est indiqué en premier.

Projet TE 230 (mécanique) – L'équipe d'experts a approuvé la proposition du rapporteur figurant à l'annexe 9.

Projet TE 231 (mécanique) – L'équipe d'experts a approuvé la proposition du rapporteur figurant à l'annexe 9.

Projet TE 316 (électricité) – L'équipe d'experts a approuvé, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, la proposition du rapporteur figurant à l'annexe 8, qui fera l'objet de l'annexe 9.

Projet TE 326 (électricité) – L'équipe d'experts a approuvé, sous réserve de l'indication des raisons pour lesquelles F02D 43/00 figure en premier et de quelques modifications d'ordre rédactionnel, la proposition du rapporteur figurant à l'annexe 16, qui fera l'objet de l'annexe 17.

Projet TE 330 (électricité) – L'équipe d'experts a approuvé, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, la proposition du rapporteur figurant à l'annexe 12, qui fera l'objet de l'annexe 13.

Projet TE 334 (électricité) – Les délibérations ont eu lieu sur la base de la dernière proposition du rapporteur figurant à l’annexe 2. L’équipe d’experts est convenue qu’il s’agit d’un bon exemple pour la formation et qu’il conviendrait de créer un exemple artificiel sur la base du document de brevet, compte tenu de l’absence de famille identique en français. Des observations ont été demandées sur ladite proposition du rapporteur. Le rapporteur a été invité à présenter une nouvelle proposition tenant compte des observations demandées.

Projet TE 336 (électricité) – Les délibérations ont eu lieu sur la base de la dernière proposition du rapporteur figurant à l’annexe 8. Le rapporteur a été invité à présenter une nouvelle proposition comprenant en particulier un tableau remanié sous la section intitulée “Identification of Potential Subclasses”. Il a été noté que la question concernant l’information d’invention I2 a fourni A63D 15/00 comme deuxième résultat et il a été jugé nécessaire d’indiquer pourquoi ce résultat n’était pas pertinent dans le cadre de cet exemple.

[L’annexe VI suit]